



ANALYSE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR ET PRÉPARATION POUR LA 32^E SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les 8, 9, 11, 12 et 15 févr. 2021 — Réunion virtuelle

Objectifs

Le présent document propose un examen et une analyse des points à l'ordre du jour envisagés d'être abordés à la 32^e session du Comité du Codex sur les principes généraux, elle est prévue comme une réunion virtuelle du 8 au 15 février 2021 (8, 9, 11, 12 et 15). Ce document est préparé en vue d'une utilisation possible par les communautés de pratique Codex qui est promue par la GFORSS et la PARERA dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien d'une participation efficace des délégations de membres et d'observateurs du Codex.

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel de certains points de l'ordre du jour, leur contexte et une discussion de certaines considérations. Cette analyse est de nature indicative et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GFORSS), de leurs membres ou de leur direction.

Commentaires généraux sur l'ordre du jour

Les principaux points de l'ordre du jour de la 32^e session du CCGP concernent les discussions sur les orientations et procédures améliorées relatives aux comités du Codex travaillant par correspondance, ainsi que l'examen de la structure et du format du manuel de procédures.

Point 2 de l'ordre du jour : Questions soumises (CX/GP 21/32/2)

- ❖ Point relatif au sous-comité du CCEXEC sur les déclarations de principes concernant le rôle de la science :
 - en ce qui concerne la CAC42 (juillet 2019), la CAC43 (sept. /oct. 2020),
 - en ce qui concerne les résultats du CCEXEC80 (janvier 2021),
 - Les travaux du sous-comité du CCEXEC chargé de ce travail devraient se poursuivre avec le même mandat et les mêmes termes de référence (TdR) jusqu'au CCEXEC81, sous la présidence du Vice-Président du Codex Hariyadi.
 - Ce fait a été confirmé au terme du CCEXEC80.
 - Le CCGP ne joue pas un rôle officiel en tant que tel, dans ce travail, autre que d'être le destinataire des résultats de ces travaux, comme d'autres organes subsidiaires de la Commission.

**Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

- ❖ Point relatif au sous-comité du CCEXEC sur le Codex et la pandémie — défis et possibilités stratégiques ([CX/EXEC 21/80/3](#))
 - En ce qui concerne la CAC43 (septembre/octobre 2020) :
 - Les travaux du sous-comité du CCEXEC ont conduit à l'élaboration d'un ensemble de recommandations qui est en cours d'application, dans l'organisation de réunions virtuelles pour la saison 2020/2021 du Codex.
 - La CAC43 a examiné les résultats du rapport et ses recommandations et NE le renvoient PAS au CCGP. En conséquence, le CCGP est le destinataire de ces résultats, comme tous les autres organes subsidiaires de la Commission — il n'y a aucun rôle officiel pour le CCGP si la question **n'a pas été renvoyée explicitement à la Commission**.
 - La Commission a conclu qu'aucun autre travail de procédure n'est nécessaire en ce moment, notant que le Secrétariat du Codex continuera à s'entretenir avec le bureau juridique de la FAO, en relation avec les questions du vote, si ce dernier devait avoir lieu dans le cadre de réunions virtuelles.
 - Il existe une possibilité pour tous les organes subsidiaires du Codex pour utiliser pleinement les mécanismes de travail à distance mis à disposition et à l'essai pendant cette période. Cette procédure s'applique également aux Groupes de travail électroniques.

Dans l'ensemble, il est important de noter que toutes les questions soumises ici sont à titre informatif.

Le rôle officiel du CCGP pour examiner ou approuver les procédures (« l'examen ou l'approbation de dispositions/textes de procédures transmis par d'autres organes subsidiaires pour être inclus dans le *Manuel de procédure* de la Commission du Codex Alimentarius, et l'examen et la recommandation d'autres amendements au *Manuel de procédure* ») n'entrerait en vigueur **que** lorsque celui-ci est formellement chargé par la Commission.

Point 3 de l'ordre du jour : Informations sur les activités pertinentes de la FAO et de l'OMS pour le travail du CCGP ([CX/GP 21/32/3](#) et [CX/GP 21/32/3 Add.1](#))

- ❖ L'organisation du Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires (FSS), en 2021, continue à bien progresser.
- ❖ Conformément à l'article 1(b) du [Manuel de procédure du Codex](#), le Codex est chargé de : « *promouvoir la coordination de tous les travaux relatifs aux normes alimentaires entrepris par les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales* ». En conséquence, il est important que le « *Secrétariat du Codex, le président et les vice-présidents s'engagent, le cas échéant, dans les discussions menant au sommet* ». Cette décision a été de nouveau affirmée dans les récentes conclusions de l'[ébauche de rapport de la réunion du CCEXEC80](#) (janvier 2021) qui, en outre, « a encouragé les membres du Codex à s'engager dans les dialogues par pays sur le FSS ».

Point 4 de l'ordre du jour : Document de discussion sur les orientations procédurales pour les Comités travaillant par correspondance (CWBC) ([CX/GP 21/32/4](#) et [CX/GP 21/32/4 Add.1](#))

Contexte

La 41^e session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC41, juillet 2018) a demandé au CCGP de formuler des orientations procédurales fondées et conformes aux orientations pertinentes existantes dans le [Manuel de procédure du Codex](#) pour les comités travaillant par correspondance (CWBC). Le CCGP31 (2019) a établi un GTE, présidé par la Nouvelle-Zélande et coprésidé par les États-Unis, l'Allemagne et le Japon, pour formuler des recommandations pour examen à cette session.

En raison de la pandémie de COVID-19 et le report du CCGP32, de mars 2020 à février 2021, les GTE des CWBC du CCGP ont eu des cycles de consultation supplémentaires en plus de la [lettre circulaire \(LC\) 2020/59/OCS-GP](#), qui était due le 15 janvier 2021.

Analyse

- ❖ Le Groupe de travail électronique (GTE) a réalisé de grands progrès pour définir des éléments d'orientations procédurales pour les Comités travaillant par correspondance (CWBC).
- ❖ Il est important de maintenir l'option des comités travaillant par correspondance au Codex. Il importe, cependant, que la cohérence soit atteinte et qu'une orientation claire soit fournie pour défendre les valeurs du Codex (en maintenant les mêmes règles que pour la conduite de réunions physiques).
- ❖ Il est important de distinguer le travail par correspondance des réunions virtuelles. Ces dernières font l'objet de discussions à la CAC et au CCEXE, et représentent à un mode de conduite des réunions régulières des comités et de la Commission en utilisant des moyens technologiques, permettant la « participation électronique en direct » au lieu de la « participation physique ». Le travail par correspondance permet une saisie hors ligne contribuant à l'avancement des délibérations faites par le Comité.
- ❖ Quelques points clés doivent être pris en compte par rapport à l'orientation actuelle :
 - Cette orientation, et les dispositions complémentaires du manuel de procédure sont bienvenues et nécessaires. Elles contribueront à la cohérence de l'organisation et la gestion des CWBC.
 - Des précisions supplémentaires sur certains points, telles que les situations où les CWBC peuvent être considérés comme une option privilégiée (quand y recourir) et en guidant les présidents et les membres sur leurs rôles et leur participation peut être encore nécessaire.
 - Cette orientation peut être affinée davantage par les leçons apprises et l'expérience acquise grâce à l'organisation effective de CWBC.
 - L'orientation actuelle a identifié implicitement que les situations où les CWBC peuvent être appliqués se rapportent à des cas où le consensus est possible et peut être réalisé (jugé réalisable).
 - Une disposition clé dans l'orientation concerne les mesures sur lesquelles on peut compter, si un consensus ne serait pas atteint, ou si un travail ne progresserait pas d'une manière satisfaisante pour les CWBC : en particulier, le renvoi à d'autres comités travaillant par le biais de réunions physiques, convoquant des réunions « en direct » ou physiques d'un groupe de travail ou d'un comité.
 - Il est important que le vote soit évité dans le cadre de la pratique appliquée pour les CWBC.

Conclusion

Dans l'ensemble, le GTE a accompli de grands progrès dans l'élaboration des lignes directrices recherchées. La prise en compte d'autres contributions reçues récemment et les délibérations prévues au cours du CCGP32 aideront sans doute à améliorer le document. Il reste à savoir si cette orientation devrait être incluse dans le manuel de procédure, ou si elle peut être envisagée comme faisant partie de l'orientation offerte aux présidents des comités du Codex (manuel des présidents).

Point 5 de l'ordre du jour : Révisions/amendements aux textes du Codex (CX/GP 21/32/5)

Contexte

Cette question a été soulevée au CCGP31 (2019) par le biais d'un document de salle de conférence du Secrétariat ([GP/31 CRD/10](#)), qui a été déposé trop tard pour examen à cette session.

Analyse

Ce document aborde les questions qui peuvent être envisagées pour une clarification supplémentaire en ce qui concerne les mises à jour qu'il faut apporter aux normes Codex à la suite de « corrections, modifications rédactionnelles », « amendements de fond » ou « révision », avec la nécessité d'éclaircir chacun de ces cas. Cet aspect serait particulièrement pertinent dans le cas de normes émises par les comités qui ont été depuis ajournés. Le document propose une discussion des situations à envisager, pour de nouvelles orientations et pistes pour gérer de tels

changements, soit par une réflexion rapide par la Commission (après l'avis éventuel du CCEXEC) ou en demandant qu'un document de projet accompagne la prise en compte du changement, avec l'exigence de suivre les étapes d'élaboration du Codex Alimentarius.

Dans tous les cas, la Commission reste **le principal décideur**, quant à l'approche à suivre après l'examen de la nature du changement. Le document offre des flux de travail possibles devant être pris en compte de manière plus systématique en relation avec des scénarios de changements spécifiques, qui devront aussi être bien définis.

Le CCGP est invité à discuter de la nécessité d'apporter de telles clarifications :

- ❖ Définir les changements qui peuvent survenir ou doivent être pris en compte pour les normes Codex ;
- ❖ Définir les approches systématiques pour répondre aux changements nécessaires en même temps que l'identification du suivi des versions.

Le CCGP doit se prononcer quant à une recommandation possible à ce que le Secrétariat du Codex poursuive la préparation d'un document plus complet suggérant les lignes directrices à développer, qui seront soumises à la considération de la Commission, laquelle pourra les renvoyer au CCGP pour développement et approbation.

Point 6 de l'ordre du jour : Format et structure du Manuel de Procédure du Codex (CX/GP 21/32/6)

Contexte

Lors du CCGP31 (2019), le Secrétariat du Codex s'est porté volontaire pour préparer un document examinant les pistes pour rendre le [Manuel de Procédure du Codex](#) plus accessible et plus facile à utiliser. Le CCGP31 a en outre précisé que l'examen prévu « n'avait pas pour objectif d'apporter des changements de fond, mais chercherait à améliorer la facilité à utiliser le manuel de procédure »

Analyse

Le travail entrepris par le Secrétariat du Codex sur une version consultable en ligne du [Manuel de Procédure du Codex](#) est très utile.

Il est bien noté qu'en cas de nécessité de changements dans le [Manuel de Procédure du Codex](#), le Secrétariat du Codex devrait informer la Commission, et ensuite cette dernière déterminera si la ou les questions devraient être renvoyées au CCGP. Conformément aux TdR du CCGP, la Commission continue à être le seul organe capable de prendre en charge/renvoyer des points au CCGP pour considération.

Comme indiqué au paragraphe 3.3 du document du Secrétariat, il est important que le [Manuel de Procédure du Codex](#) soit mis à disposition en format PDF prêt à télécharger, soit dans sa totalité, soit par sections.

Point 7 de l'ordre du jour : Document de discussion sur le suivi de l'utilisation et adoption des normes Codex (CX/GP 21/32/7)

Contexte

Ce document a été proposé par la délégation de France, à la suite de discussions au CCGP31, où le consensus n'a pas été atteint quant à la poursuite de la mise en place d'un nouveau mécanisme pour suivre les normes Codex et leur adoption.

Analyse

Le document de discussion propose une revue des diverses pratiques d'organisations internationales, en particulier celles qui sont impliquées dans les activités liées à la normalisation, pour mesurer l'adhésion de ses membres aux résultats/normes émises par l'organisation.

Il relie cet effort à l'engagement actuel exprimé dans le Plan stratégique 2020-2025 du Codex (adopté par la CAC42 en juillet 2019) dans le cadre du but stratégique 3 (augmenter l'incidence par la reconnaissance et l'utilisation des normes Codex) pour élaborer un mécanisme afin de mesurer les répercussions des normes Codex.

Le document indique une pratique antérieure précédemment appliquée par le Codex, liée à la « procédure d'acceptation », qui a été révoquée en 2005, « en raison du fait que les membres du Codex ne l'ont pas appliqué en pratique » – cité du document de discussion.

Quelques considérations à faire :

- ❖ Il existe actuellement un certain nombre de mécanismes qui tentent de saisir et caractériser le niveau d'adhésion aux normes Codex, en particulier sous les auspices de l'OMC, où le comité SPS a un point permanent à l'ordre du jour pour suivre l'utilisation des normes internationales (Codex), et lorsqu'une obligation de notification existe pour les normes et réglementations alimentaires adoptées par les États membres.
- ❖ L'incidence des normes Codex ne se traduit pas seulement par l'adoption de la norme par les autorités compétentes. Quelques textes du Codex s'adressent aux exploitants d'entreprises alimentaires. L'incidence de l'adoption de ces dernières normes serait mesurée par l'amélioration des pratiques en matière de sécurité et de qualité des aliments d'un secteur/pays/région donnée de production alimentaire.
- ❖ Le rôle des Comités régionaux de coordination pourrait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie pour discuter la pertinence des travaux du Codex et des normes relatives aux systèmes de sécurité et de qualité des aliments mis au point dans une région donnée.
- ❖ Le niveau des ressources qui seraient nécessaires au Secrétariat du Codex, si ce rôle doit effectivement être entrepris par le secrétariat est à estimer et doit correspondre à un bon retour sur investissement.

Conclusion

Alors que le document propose une bonne analyse des mécanismes pour suivre l'adoption des normes du Codex par les membres, la position du Secrétariat du Codex est nécessaire en ce qui concerne les ressources qui peuvent être requises pour envisager les diverses pistes discutées à cet effet.

De plus, il serait aussi judicieux de discuter si une telle « surveillance » est le seul moyen à mettre en œuvre pour atteindre le but stratégique liés à maximiser les impacts des normes Codex et les objectifs associés, énoncés dans le Plan stratégique 2020-2025 du Codex.

Point 8 de l'ordre du jour : Document de discussion pour suivre les résultats du Codex obtenus dans le contexte des objectifs de développement durable (ODD) (CX/GP 21/32/8)

Contexte

La délégation de France a rédigé le document de discussion, à la suite de la discussion du CCGP31 liée à l'élaboration d'indicateurs pour illustrer les contributions du Codex à la réalisation des ODD, notamment les ODD 2, 3, 12 et 17. Les délégations ont exprimé des points de vue divers sur le sujet lors du CCGP31.

Analyse

- ❖ Le document a passé en revue différentes approches suivies pour mesurer le progrès vers la réalisation des ODD, par diverses organisations internationales et en particulier par les organisations mères du Codex (FAO et OMS).
- ❖ Le document indique que la FAO et l'OMS ont préparé une publication qui a fourni une analyse approfondie de la manière dont le Codex contribue à l'agenda 2030 de l'ONU pour le développement durable.
- ❖ Le Plan stratégique 2020-2025 du Codex reconnaît les ODD comme un des leviers de changement et donc considère l'impact possible que le Codex pourrait avoir pour contribuer à l'agenda mondial, dans le cadre de son mandat.
- ❖ Le Secrétariat du Codex ainsi que la FAO et l'OMS poursuivent la communication sur les impacts possibles des normes et des travaux du Codex sur l'approche holistique globale préconisée par les ODD.
- ❖ Bien que la discussion offerte par le document soit utile, les implications en matière de ressources liées à la mise en œuvre de certaines ou de toutes les recommandations proposées doivent être pleinement prises en compte dans le contexte de l'environnement actuel caractérisé par un niveau de ressources limitées, mises à la disposition du Codex.